

④ TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SPÉCIALISÉS POUR ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Voici une liste, non exhaustive, d'établissements spécialisés accueillant des enfants en situation de handicap, susceptibles de partir en séjour de vacances en intégration.

Un établissement précis est conjointement lié à un type de handicap précis, et par extension à un niveau d'autonomie ciblé.

IME (Institut Médico Educatif) : soins et éducation spéciale d'enfants et adolescents atteints de déficiences à prédominance intellectuelles. Un IME regroupe un Institut Médico- Pédagogique (IMP) pour les enfants de 3 à 14 ans et un Institut Médico Professionnel (IMPRO) pour les jeunes de 14 à 20 ans.

IEM (Institut d'Education Motrice) : enseignement scolaire et professionnel, accompagné d'un ensemble de soins requis pour la rééducation de jeunes présentant une déficience motrice.

ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) : prise en charge des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques, des troubles du comportement.

MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) : accueil d'enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques, des troubles du comportement sans pathologies ni déficiences intellectuelles.

La prise en charge des enfants au sein des établissements précédents se fait principalement en internat à l'inverse des structures suivantes où l'accueil est réalisé uniquement sur des temps scolaires ou de soins ponctuels. Cette distinction peut se révéler utile pour l'inscrivant ; en fonction de l'établissement fréquenté, on pourra statuer à la fois sur le niveau d'autonomie de l'enfant mais aussi sur sa propension à vivre en collectivité ou non .

CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) : structure intermédiaire entre l'établissement spécialisé et la classe ordinaire, qui favorise l'intégration dans les classes du primaire, afin de développer les capacités cognitives et les apprentissages de l'enfant.

UPI (Unité Pédagogique d'Intégration) : scolarisation adaptée et développement de l'intégration sociale dans les établissements du secondaire pour les adolescents.

SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) : conseil et accompagnement de la famille et entourage de l'enfant, aide au développement psycho-moteur et préparation des orientations ultérieures.

L'ACCUEIL DE FAMILLE INSCRIVANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil téléphonique ou physique est la première réponse qu'obtient la famille pour l'accueil en intégration de l'enfant.

C'est ici que débute la démarche d'intégration de l'enfant, d'autant plus qu'avec ce premier contact la personne se fera une première impression du futur accueil de loisirs ou séjour de vacances dans lequel l'enfant sera intégré.

Voici un outil de soutien pour les personnes accueillant des familles, mettant l'accent sur :

- L'accueil proprement dit
- L'enfant : cibler ses attentes, ses besoins, ses expériences
- Les aides financières au départ en loisirs / vacances
- Les établissements spécialisés pour enfants en situation de handicap

① L'ACCUEIL PROPREMENT DIT

→ Répondre "normalement" à la famille, une attitude classique et réactive installera un climat de confiance rassurant la famille.

→ Indiquer que l'accueil d'enfant en situation de handicap est tout à fait envisageable.

EVITER

⊗ L'air surpris, inquiet

⊗ Le questionnement à outrance sur le handicap, la maladie et le comportement de l'enfant

⊗ Les réponses évasives et peu précises

⊗ L'attitude complaisante et plaintive

② L'ENFANT, QU'ATTEND IL DE SES LOISIRS/ VACANCES & QUI EST-IL ?

Cibler les caractéristiques et envies de l'enfant pour envisager les possibilités de séjour et d'intégration.

→ Quel âge à l'enfant ?

→ Pendant quelle période l'accueil est-il prévu ?

→ Un séjour, une activité, un lieu est-il envisagé précisément ?

→ L'enfant a-t-il déjà été accueilli en accueil de loisirs ? Est-il déjà parti en séjour de vacances ?

→ Fréquente-t-il un établissement spécialisé ? Lequel ? (cf doc page 4)

→ Dans sa vie quotidienne (toilette, habillement, repas, déplacement...) que fait-il seul ? A quel moment a-t-il besoin d'aide ?

→ L'enfant a-t-il un traitement médical particulier ?

→ Comment se comporte-t-il en groupe ?

→ A-t-il des comportements particuliers et à quels moments ?

*L'ordre de ces questions n'est bien entendu **ni formel, ni exhaustif**, mais de débiter par des questions très basiques sur l'enfant et son séjour, favorisera la confiance de la famille et la rassurera.*

⇒ Le dossier de renseignements rempli par la famille (puis les demandes de précisions éventuelles de l'équipe) compléteront obligatoirement les réponses données lors de l'appel.

Il existe différentes solutions d'accueil en accueil de loisirs ou séjour de vacances

- l'accueil en intégration sur ALSH/un séjour classique
- en intégration avec un animateur supplémentaire au sein de l'équipe
- l'accueil en séjour de vacances adaptées ou structures spécialisées (séjours courts, fermethérapeutique..)

③ LES AIDES FINANCIÈRES

Le coût de l'accueil ou du séjour, ou son surcoût lié au handicap de l'enfant, est bien souvent l'un des facteurs qui conditionnent le choix des parents. Ceux-ci, sont alors à la recherche d'aides financières, qui restent assez disparates dans leurs conditions d'attributions.

Les organismes pouvant soutenir les familles dans le financement des vacances de leur enfant en situation de handicap:

ANCV / Jeunesse au Plein Air

Aide importante de l'agence nationale des chèques vacances : **45 % du prix du séjour pour un premier départ** (puis 35% et 30% pour des 2^{ème} et 3^{ème} départ). Cette aide est également fonction du quotient familial (inf à 800 euros) et du revenu d'imposition.

Le dossier de demande d'aide ANCV doit être rempli par un travailleur social (assistante sociale, éducateur spécialisé) présent dans l'entourage de l'enfant, il est disponible sur le site de la JPA.

MAISON DÉPARTEMENTALE DU HANDICAP

En fonction du cas précis de chaque enfant et de l'allocation perçue par la famille, une aide au financement du surcoût du séjour de vacances lié au handicap de l'enfant est possible.

Certaines aides dépendent précisément des professions ou du lieu de domicile des parents:

- * leur **COMITÉ D'ENTREPRISE** peut participer (possibilité très fréquente de financement).
- * leur **MUTUELLE / Caisse de retraite** contribue éventuellement au financement du départ en vacances de leur enfant handicapé
- * le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** de leur commune peut également soutenir le départ en séjour de vacances pour enfant.

Le **Conseil Général** et la **CPAM** versent également des aides dans le cas de situations financières difficiles.

Ces aides n'ayant aucun caractère général dans leur attribution et relevant plus du cas par cas, n'hésitez pas à orienter les familles vers le Siam qui pourra les accompagner dans ces démarches.